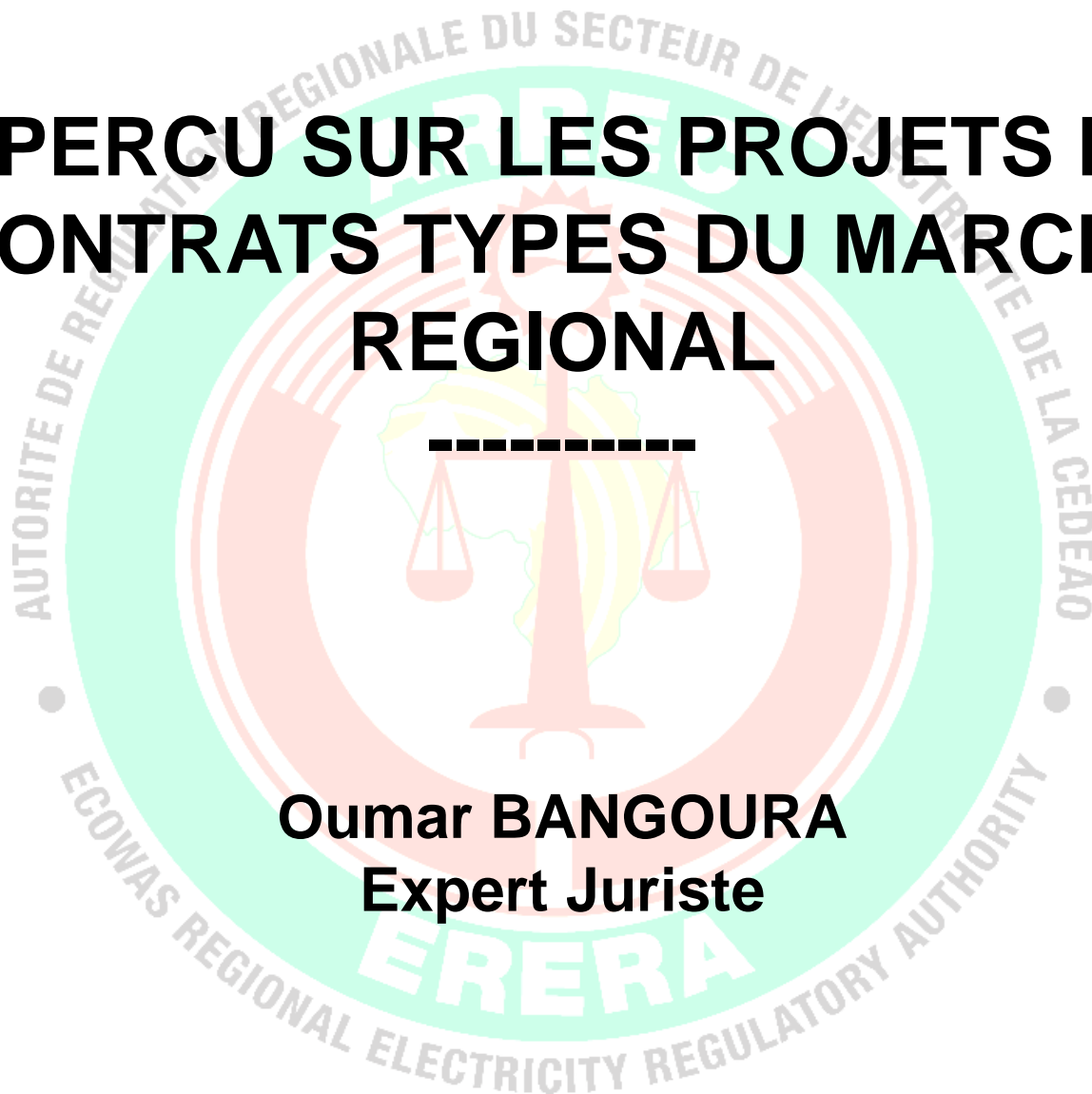


# APERCU SUR LES PROJETS DE CONTRATS TYPES DU MARCHE REGIONAL

-----

**Oumar BANGOURA**  
**Expert Juriste**



# Base légale

## 1.1 Directive sur l'Organisation du Marché Régional (Article 8)

- a) L'ARREC fournit aux intervenants sur le marché régional, un modèle de contrat à long terme et des contrats bilatéraux à moyen terme après consultation des principales parties prenantes.
- b) L'EEEOA consulte les gestionnaires de réseau de transport des États membres pour l'établissement d'un contrat type d'utilisation du réseau de transport régional. L'ARREC approuve le contrat type d'utilisation du réseau après consultation des autorités de régulation nationales.

## 1.2 Règles du Marché Régional

- a) *Phase 1 du Marché*: Les échanges sont effectués par le biais des accords bilatéraux à travers des « contrats-types » approuvés; ces accords bilatéraux peuvent être à court, moyen ou long terme (article 12).
- b) *Conditions préalables à la phase 1 du Marché*: Des modèles de contrats ont été approuvés par l'ARREC (article 13- c).

## 2 – Principal Objectif

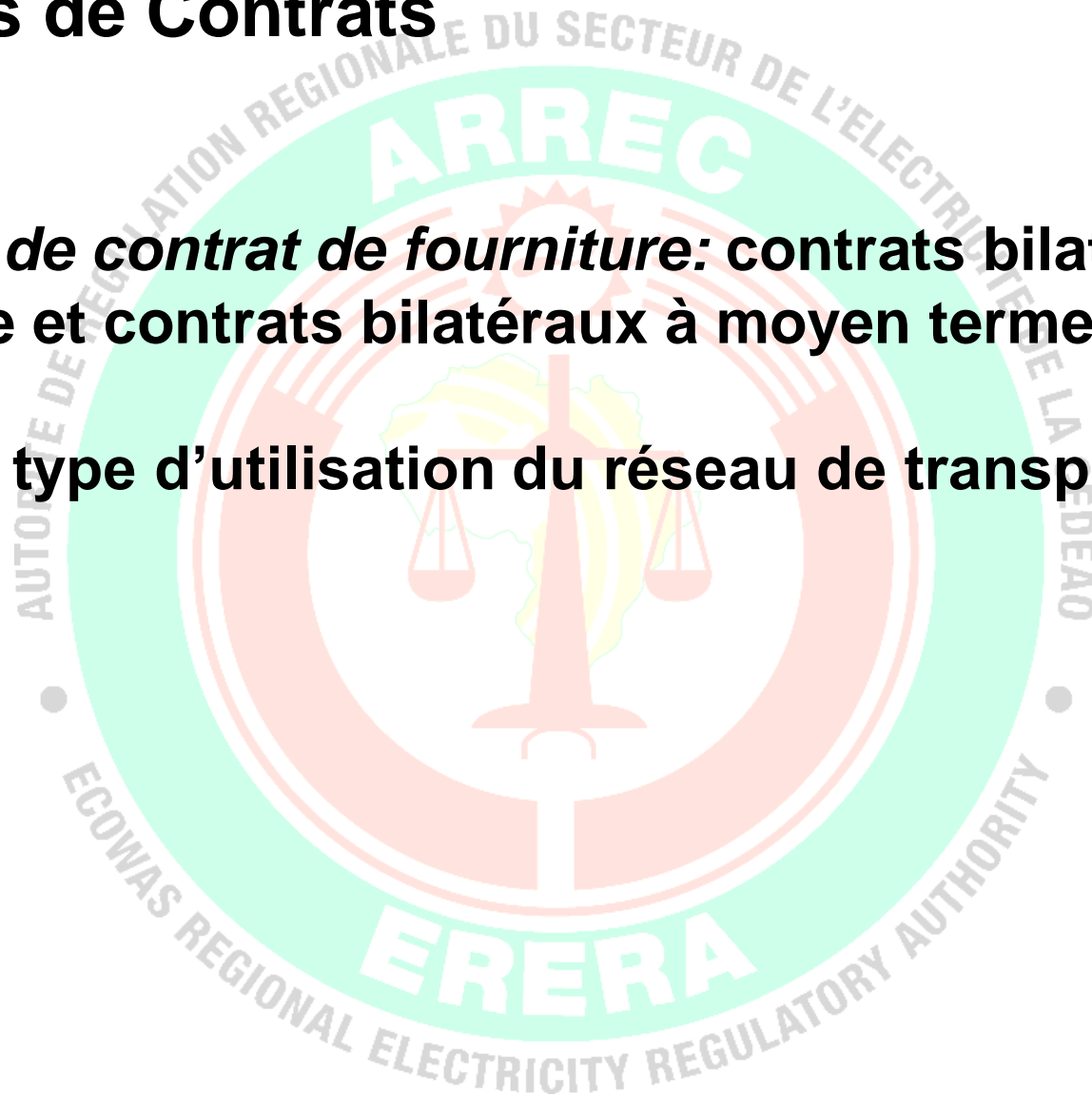
**Améliorer les contrats bilatéraux actuels, pratiqués dans les échanges transfrontaliers d'électricité:**

- identifier les points critiques des accords d'échanges d'énergie électrique,**
- les recenser et partager les meilleures pratiques en la matière**
- proposer des dispositions contractuelles standard pour les échanges transfrontaliers et formaliser un consensus sur une stratégie d'adaptation des contrats existants.**

## 3 – Types de Contrats

a) *Modèle de contrat de fourniture*: contrats bilatéraux à long terme et contrats bilatéraux à moyen terme

b) Contrat type d'utilisation du réseau de transport régional



## **4. Procédures d'adoption des modèles de contrat**

### **4.1 Au niveau de l'EEEOA**

- a) Elaboration des modèles de contrats par l'EEEOA**
- b) Examen et validation par les Comités de l'EEEOA**
- c) Transmission des projets de contrats à l'ARREC pour approbation**

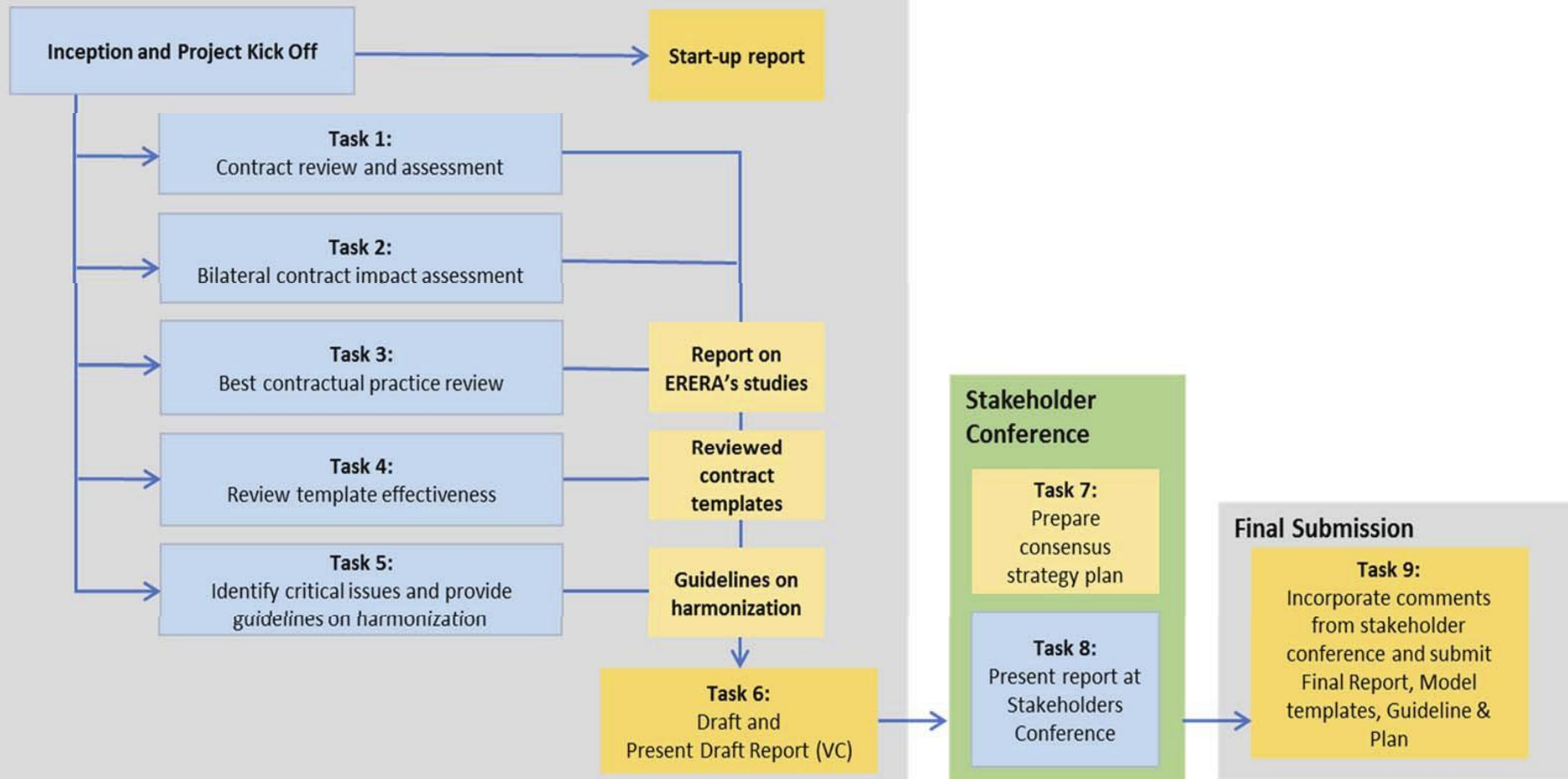
### **4.2 Au niveau de l'ARREC**

- a) Examen des projets de contrats (ARREC/Consultant)**
- b) Appel à commentaires (régulateurs et opérateurs)**
- c) Examen par les Comités Consultatifs**
- d) Approbation par le Conseil de Régulation de l'ARREC**

# 5 – Méthodologie



## Legal Review of WAPP Agreements for ERERA









**THANK YOU**

ECOWAS Regional Electricity Regulatory Authority  
PMB 76 Accra  
REPUBLIC OF GHANA